



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 59053

Texte de la question

M. Michel Liebgott demande à Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité de revaloriser l'allocation de rentrée scolaire, dans un souci d'équité et de solidarité envers les familles les plus modestes pour la rentrée scolaire 2009.

Texte de la réponse

Depuis la rentrée scolaire 2008, le montant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) est en effet modulé en fonction de l'âge de l'enfant, afin de mieux prendre en charge les dépenses liées à la rentrée scolaire dans les différents cycles d'enseignement. Pour la rentrée scolaire 2009, le montant de l'allocation due pour les enfants du primaire sera de 280 euros, pour les collégiens de 296 euros et pour les lycéens de 306 euros (montants applicables depuis la revalorisation de 3 % intervenue le 1er janvier 2009). Une modulation plus forte en faveur des lycéens aurait conduit à faire baisser le montant de l'allocation des autres tranches d'âge, si le principe d'une réforme à coût constant était retenu. Dans ces conditions, le Gouvernement n'entend pas modifier les conditions d'attribution de l'ARS en vigueur. Par ailleurs, et pour soutenir les familles dans le contexte économique difficile, le Gouvernement a versé une prime exceptionnelle de 150 euros, début juin 2009, aux bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2008.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59053

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8939

Réponse publiée le : 24 novembre 2009, page 11183